

À Monsieur Louis  
Hormuzy amical

Sapoch

26111/51

LES RAPPORTS DE SAINT COLOMBAN  
ET DE LA GAULE FRANQUE  
AUX VI<sup>e</sup> ET VII<sup>e</sup> SIÈCLES \*

Lorsque, vers 590, saint Colomban et ses douze compagnons abordèrent aux rivages de l'Armorique, ce n'était pas seulement en raison de l'humeur voyageuse de leur race, ou de la douceur, qu'ils jugeaient trop grande, de la Règle monastique de Bangor, pourtant si rigoureuse. Colomban, comme tant de ses compatriotes, avait à son tour, nous dit son biographe Jonas, entendu l'appel de Dieu à Abraham : *Exi de terra tua*, mais cette *peregrinatio* qu'il sollicitait si instamment de saint Comgall, abbé de Bangor, devait apporter le salut à la Gaule, si ses peuples étaient prêts à recevoir l'Évangile; sinon, il voulait prêcher aux « nations voisines » : tel était le vœu très précis fait par le moine irlandais « *pro domino meo Jesu Christo* », vers l'âge de quarante-cinq ans <sup>(1)</sup>.

Ce n'était ni le premier, ni le dernier des fils d'Irlande à vouloir prêcher le Christ sur le continent; mais des autres nous savons peu de choses, tandis que l'œuvre de Colomban nous est encore connue, grâce à son indomptable énergie et à son caractère obstiné <sup>(2)</sup>.

\* La source fondamentale de ces recherches se trouve naturellement soit dans les lettres de St Colomban (*Epist.*), publiées par J. GUNDLACH dans les *Mon. Germ., Epistolae* III, 1, soit dans la *Vita Columbani Abbatis* (*V. Columb.*), écrite par Jonas de Suze au VII<sup>e</sup> siècle (éd. B. KRUSCH, *Mon. Germ. Script.* IV, avec une excellente préface). On trouvera également une bibliographie complète dans l'article très documenté de A. TETAERT, *Colomban (Saint)*, *Dict. de Droit Canon.*, I, fasc. 16 (1939) col. 1005 et sq., et dans M. M. DUBOIS, *Saint Colomban*, Paris 1950, éd. Alsatia.

<sup>(1)</sup> Sur la date du voyage et l'âge de St Colomban, voir KRUSCH, pp. 3 et 33; E. MARTIN, *Saint Colomban*, éd. les Saints, Paris 1905, p. 12, p. 21, note 1. Les intentions de St Colomban sont indiquées dans ses lettres 2 (aux évêques de Gaule) et 4 (à Attale; *Epist.* pp. 163 et 167). Pour HAUCK, Colomban aurait certainement eu plus de vingt ou trente ans à son arrivée en Gaule, contrairement au texte de Jonas, I, 4, p. 70, qui est évidemment erroné. Sur tous ces points, voir Dom GOUGAUD, *Les Chrétientés celtiques*, Paris 1911, p. 134 sq.; H. ZIMMER, *Über direkte Handelsverbindungen Westgalliens mit Irland im Altertum und frühen Mittelalter*, *Sitzungsberichte der Berliner Akad. der Wissenschaften*, 1909, pp. 363 sq., 430 sq., 543 sq., et 1910, p. 1031 sq. (aux conclusions un peu exagérées); et le compte rendu de KRUSCH dans *Neues Archiv*, XXXV, 1910, p. 274; W. LEWISON, *Die Iren und frankische Kirche*, dans *Historische Zeitschrift*, CIX, 1912, p. 1 sq.; L. BREHIER et R. AIGRAIN, dans A. Fliche et V. Martin, *Histoire de l'Église*, IV, Paris 1939, p. 386 sq.; V, 1939, p. 277 sq.

<sup>(2)</sup> Sur le désir d'apostolat si commun en Irlande, voir Dom GOUGAUD, *op. cit.*, pp. 107 et 135.

Bibliothèque Maison de l'Orient



145969

Nous savons par Jonas comment les préoccupations apostoliques des pieux voyageurs les amenèrent, depuis la « Bretagne » jusqu'à la cour de Gontran, roi de Bourgondie, qui avait entendu, par ses familiers, l'éloge de leur vie pauvre et sainte<sup>(3)</sup>. Un peu mieux disposé à l'égard de l'Eglise que ses frères Caribert et Chilpéric, mais aussi pratique, Gontran désirait, en fixant le Saint dans ses Etats, obtenir le monopole exclusif de ses toutes-puissantes prières; et, à Colomban qui lui opposait le conseil du Christ : *qui vult post me venire, abneget semetipsum sibi*, il affirma qu'on pouvait tout aussi bien porter la croix du Seigneur dans un désert. . . *nostrae ditionis*. Comme il fallait bien s'établir, Colomban accepta de se fixer dans les solitudes des Vosges, « vaste désert » où avaient passé les invasions, au bourg ruiné d'Annegray, dont les murailles, sommairement restaurées, entourèrent les quelques cabanes qui formèrent le couvent<sup>(4)</sup>.

Il m'a semblé intéressant de rechercher si, déjà avant saint Colomban, certains de ses compatriotes avaient eu les mêmes intentions et, pour saint Colomban, avec qui ce vœu le mit au rapport dans la Gaule franque des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles<sup>(5)</sup>.

## I

LES COMPATRIOTES DE SAINT COLOMBAN  
EN GAULE

Saint Colomban ne cherchera point la présence de compatriotes; en quittant l'Irlande, il a tout abandonné pour se consacrer à son nouvel apostolat; pour cette âme ardente, c'est cet abandon total, joint à la pénitence et à l'évangélisation dans les pays lointains, qui remplace le « martyr rouge »<sup>(6)</sup>.

Mais bien entendu, cette immolation n'empêchera pas notre Saint de trouver la présence ou le souvenir des Celtes d'Outre-Manche sur la terre des Francs. En effet, les rapports du continent avec la Grande-Bretagne et l'Irlande existent bien avant saint Colomban. La conquête romaine commencée véritablement sous Claude, en 43 après Jésus-Christ, demeurée d'ailleurs incomplète, dut cependant établir des rapports réguliers entre les Iles et les régions voisines

(3) Jonas, *V. Columb.* I, 6 et 18, pp. 72 et 86, nomme Sigisbert II. Voir la réputation par KRUSCH, p. 33, et MARTIN, p. 30, note 1. Cette question, qui prête à discussion, n'est pas encore résolue.

(4) *V. Columb.* 5 et 6, p. 71 sq. C'est le procédé habituel des fondateurs irlandais, qui choisissent souvent les ruines d'un emplacement fortifié, dont le rempart, relevé tant bien que mal, constitue la clôture du monastère. (Cf. Dom GOUGAUD, p. 92.)

(5) Nous avons laissé en dehors de ces recherches les rapports entre St Colomban et le Saint-Siège, sujet traité par M. le chanoine BARDY.

(6) Dom GOUGAUD, *op. et loc. cit.*

de l'Empire romain. La conversion rapide de la Grande-Bretagne au christianisme, les échanges commerciaux avec la Gaule, plus tard l'émigration qui fit suite à l'invasion anglo-saxonne, vont multiplier ou au moins conserver ces rapports (7).

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que des *Scotti* (8), plus généralement des Celtes, aient précédé saint Colomban dans les pays de domination franque; mais nos renseignements certains sont très incomplets; nous avons surtout affaire à des hypothèses basées sur des textes bien imprécis.

Le premier de ces textes est un passage bien connu d'une lettre de saint Colomban à son disciple Attala, écrite vers 610, au moment de la déportation vers l'Irlande, ordonnée par Brunehaut et Thierry. Dans cette émouvante consolation à ses moines, l'exilé lance une adjuration pressante à l'unité de tous les frères de Luxeuil : « Regardez tous, dit-il, celui qui servira Dieu vers l'autel que l'évêque saint Aidus a béni ». (9) On a pensé que cet Aidus pouvait être un *Scolus*. Ce n'est certainement ni le métropolitain de Besançon, ni un évêque voisin, et cela correspond très bien à l'attitude adoptée par saint Colomban à l'égard de l'autorité diocésaine. Il y a peut-être quelques indices en faveur de l'origine irlandaise d'Aidus : on ne voit pas très bien quelle autre raison aurait fait préférer cet évêque au métropolitain de Besançon; et le nom d'Aidus n'est pas inconnu dans l'onomastique irlandaise (10). Sans doute s'agit-il

(7) Au IV<sup>e</sup> siècle, l'Eglise de la « Bretagne » romaine connaît des évêchés à York, Londres, Lincoln. Trois évêques bretons assistent au Concile d'Arles de 314. Plusieurs évêques participent au Concile de Rimini (359). L'abandon de la Grande-Bretagne par Rome (407), l'invasion par les Angles et les Saxons (428), déterminent naturellement un fort courant d'émigration, notamment vers l'Armorique et les pays voisins. Mais ces événements n'empêchent pas les relations vers les Iles : témoin les missions confiées par la papauté à Palladius (431), St Germain (429, 447), et St Patrice (432), les pèlerinages à Rome, les rapports entre le Saint-Siège ou l'Ouest de la France avec les chrétientés de ces régions. Il faut aussi noter l'existence des rapports commerciaux que les invasions ont simplement atténués : trafic important d'esclaves, échanges entre l'Irlande et la France de l'Ouest des vins gaulois contre des peaux. La *Vita Columbani* I, 23, p. 97, relatant l'exil du Saint en 610, parle d'un vaisseau *quae Scottorum commercia vexerat*.

(8) Les expressions *Scottia*, *Scotti*, désignent jusqu'aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles l'Irlande et ses habitants (Dom GOUGAUD, *Les noms anciens des Iles britanniques*, *Revue des Questions historiques*, LXXXIII, 1907, p. 537; KEUNE, *Scotti*, *Realencyclopädie* de Pauly — Wissowa, II, 2, 1923, col. 838).

(9) *Ad eum, qui juxta altare, quod sanctus Aidus episcopus benedixit, Deo servierit, omnes aspiciant* (*Columb. Epist.* IV, p. 167, note 2).

(10) Comme le remarque KRUSCH (dans sa préface de la *V. Columb.* p. 6, note 6), c'est A. HAUCK qui semble avoir soutenu le premier cette opinion (*op. cit.*, 1<sup>re</sup> éd., 1887, p. 245, note 2; 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> éd., p. 266, note 6), mais avec plus d'hésitation que ne le marque KRUSCH. (Cf. KRUSCH, *Neues Archiv*, XXIV, 1898-1899, p. 31; XXV, 1899-1900, p. 135; Abbé MARTIN, *op. cit.*, p. 76; Dom GOUGAUD, p. 219). On trouve en effet un évêque Aeduus, rattaché à Luxeuil dans le Martyrologe Hiéronymien; et un Aeduus figure parmi les premiers abbés du monastère de Bangor, d'après la liste placée à la fin de l'Antiphonaire de Bangor : *dominum ornavit (Christus) Aeduum*.

L'abbé MARTIN, p. cit., note 1, et HAUCK, p. 266, note 6, discutent d'autres

d'un de ces évêques itinérants, nombreux parmi les *Scotti*, qui constituent une des particularités de l'Eglise d'Irlande.

La liste des insulaires qu'a pu connaître saint Colomban pourrait encore, semble-t-il, s'enrichir. Jonas nous parle d'un des premiers bienfaiteurs du monastère d'Anneyray, Carantoc, abbé du monastère voisin de *Salicis*<sup>(11)</sup> qui, averti par une vision de nourrir les solitaires, réduits depuis neuf jours aux herbes et aux écorces d'arbres, fait charger de vivres des chariots et les envoie par son cellérier Marculf. Ce Carantoc peut être au moins un Celte, qui aurait eu désormais une raison toute particulière de s'intéresser à la nouvelle formation<sup>(12)</sup>.

Toujours selon Hauck<sup>(13)</sup> serait également celte le nom d'un prêtre des environs d'Anneyray, Winnioc, qui a été aussi en relations avec saint Colomban.

On le voit, ces renseignements sont maigres. Nous en sommes réduits à la même pénurie sur un sujet de plus grand intérêt : les compatriotes possibles de saint Colomban dans l'Est de la Gaule franque.

Cette question n'a pas encore retenu l'attention des historiens, au moins de ceux qui n'étudient pas spécialement l'histoire de la Lorraine. Voici comment elle se présente : un des évêques présents

solutions qu'ils repoussent. Pour Arigius, s'il est à ce moment métropolitain de Lyon, (cf. Mgr DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris 1894, pp. 168 - 169), il est assez difficile d'identifier Aeduus et Arigius (ou Aredius). Pour Nicetius de Besançon, l'affirmation des *Acta Sanctorum* VIII, fébr. (éd. PALME 1864, p. 168, d'après la *Vita* éditée par le P. CHIFFLET), est particulièrement suspecte : *cujus (Colombani) rogatu B. Nicetius... in utroque coenobio, ab eodem sanctae memoriae Columbano aedificatis ecclesiis (quia in sua erant diocesi) altaria dedicavit*. L'identification de ces deux noms est encore plus invraisemblable, et l'affirmation, contredite par St Colomban, montre tout simplement qu'on a voulu mettre l'histoire en accord avec le droit canonique : (*quia in sua erant diocesi*). Au surplus, Nicetius est classé dans les meilleures listes épiscopales de Besançon bien après la mort de St Colomban (cf. Mgr DUCHESNE, *op. cit.* III, p. 214). C'est le Nicetius contemporain et ami de St Walbert, abbé de Luxeuil de 629 à 670; la vie de ce dernier, écrite par Adson, moine de Luxeuil, à la fin du X<sup>e</sup> siècle, mentionne ces rapports qui ont peut-être aidé à la confusion.

Le silence de Jonas est certainement voulu; il ne convenait point d'opposer le Saint à l'Episcopat gallo-franc. Ce serait un argument de plus en faveur de la thèse de HAUCK.

(11) Est-ce Saulcy (Vosges) ou Saulx (Haute-Saône) ? Mabillon penchait pour la première opinion; KRUSCH, p. 73, note 1, préférerait Saulx. Un renseignement fourni par M<sup>lle</sup> Dubois, que nous remercions vivement, indique une autre identification : Le Saulcy, commune de St-Germain, arrondissement de Lure (cf. J. ROUSSEL, *Le Monasterium Salicis et son identification*, *Revue Charlemagne* I, 1911, p. 65 sq.).

(12) *V. Columb.* I, 7, p. 73 : *...abbatem quemdam nomine Carantocum, qui monasterio cui Salicis nomen est, preerat*. Cf. HAUCK, 1<sup>re</sup> éd. p. 245, note 1; 3<sup>e</sup> éd. et 4<sup>e</sup> éd. p. 266, note 3, où l'auteur invoque l'opinion de Zimmer. Il ne s'agirait donc pas d'un Irlandais; en tous cas le nom se distingue nettement de ceux d'origine franque, comme celui de Marculf, cellérier de ce couvent.

(13) *Op. cit.*, 1<sup>re</sup> éd., p. 245, dern. éd., p. 266. *V. Columb.* I, 15, 17, pp. 81, 83.

au Concile de Tours en 461 souscrit ainsi aux actes du concile : *Mansuetus episcopus Britannorum interfui et subscripsi* <sup>(14)</sup>. Qui est ce Mansuetus mystérieux ?

Mgr. Duchesne, dans ses *Fastes épiscopaux* <sup>(15)</sup>, suppose qu'il pourrait être, ou un évêque dans l'île de Bretagne, venu par occasion aux fêtes de Tours, ou le pasteur d'une troupe d'émigrés déjà fixée en Gaule.

Cette dernière hypothèse est admise par Dom Gougaud, qui suppose un émigrant, chassé par l'arrivée des Angles et des Saxons, fixé en Armorique comme beaucoup de ses compatriotes, « évêque des Bretons » sans désignation de siège <sup>(16)</sup>.

Mais les historiens de la Lorraine prétendent apporter d'autres précisions.

En effet, dans les listes des évêques de Toul que nous donnent plusieurs manuscrits, figure comme premier évêque de Toul *Sanctus Mansuetus*, saint Mansuy, Scotus d'origine <sup>(17)</sup>. Toutefois, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, les lotharingistes, notamment Dom Calmet, admettent difficilement l'identité de ces deux Mansuetus, car ce serait reculer beaucoup trop la fondation de l'Eglise de Toul <sup>(18)</sup>. Peut-on au moins conclure que le premier évêque des Leuquois était compatriote de saint Colomban ? Hélas, nous ne savons rien de précis; aucune preuve ne saurait actuellement paraître décisive. Ainsi se clôt, presque par un procès-verbal de carence, notre première étude sur les compatriotes de saint Colomban <sup>(19)</sup>.

Ses rapports avec ses contemporains sont heureusement mieux connus.

<sup>(14)</sup> MANSI, VII, col. 947.

<sup>(15)</sup> *Op. cit.*, II, p. 250; III (1915), p. 62, note 1.

<sup>(16)</sup> *Op. cit.*, p. 111.

<sup>(17)</sup> Sur les origines de St Mansuy, voir les *Gesta Episcoporum Tullensium*, et les *Vitae et Actuum B. Mansueti, Primi Leuchorum urbis pontificis libri*, œuvre d'Adson, moine de Luxeuil, mort en 992, publiés par Dom CALMET, *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, Preuves, I, col. 87; et G. WAITZ, *Mon. Germ. Script.*, 1848, p. 632. Cf. abbé MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul, Nancy et St-Dié*, I, Nancy 1900, p. 7 sq. L'opinion de WAITZ, p. 634, sur la date des *Gesta* (début XII<sup>e</sup> siècle) nous paraît très critiquable; celle de l'abbé MARTIN semble plus proche de la vérité. La question mérite d'être revue.

<sup>(18)</sup> Le P. BENOIT-PICARD remontait au milieu du III<sup>e</sup> siècle; Dom CALMET (Preuves, I, col. 95) fixait l'an 350; Mgr DUCHESNE (III, p. 131) proposait le IV<sup>e</sup> siècle; M. l'abbé CHOUX, érudit lotharingiste, tient pour la fin du IV<sup>e</sup> ou le début du V<sup>e</sup>. Cette dernière date nous paraît un peu tardive. L'excès contraire avait été soutenu dans les *Gesta* (CALMET, Preuves, col. 85, WAITZ, p. 633) qui voyaient en St Mansuy un missionnaire envoyé par St Pierre, légende actuellement abandonnée.

<sup>(19)</sup> On n'imagine cependant pas pourquoi les *Gesta* auraient ici inventé de toutes pièces en invoquant de nombreux témoignages. Dom CALMET était assez hostile à l'assimilation du Mansuetus de 461 avec le fondateur de l'église de Toul. L'abbé MARTIN (p. 41, note 2) la repousse; Mgr DUCHESNE (III, p. 62, note 1) rattache l'origine « scote » de Mansuy à l'évêque de 461, et ENSSLIN, (art. *Mansuetus*, Pauly-Wissova, XIV, 1, 1928, col. 253) n'est pas plus affirmatif. M. l'abbé CHOUX estime qu'en raison du caractère tardif de tous ces documents, leurs précisions sur les origines irlandaises de St Mansuy sont suspectes, bien

## II

LES DÉMÊLÉS DE SAINT COLOMBAN  
AVEC LES AUTORITÉS CIVILES  
ET L'ÉPISCOPAT FRANC

Saint Colomban a beau chercher la solitude, elle le fuit<sup>(20)</sup>. Sa sainteté, le renom que lui attirent ses miracles, le désir de suivre son exemple amènent les foules à l'ermitage du Saint. Parfois même en cas de besoin pressant, c'est Dieu qui lui amène le secours des hommes<sup>(21)</sup> ou, pour l'éprouver, le rapproche des brigands qui infestent le pays<sup>(22)</sup>.

Comment le Saint va-t-il accueillir ceux qui se pressent autour de lui ?

Il guérit les malades, et la renommée s'en répand; il reçoit les disciples et les pénitents de plus en plus nombreux, d'abord à Annegray, puis à Luxeuil et à Fontaine<sup>(23)</sup>.

Mais dans ce « désert » comme l'appelle Jonas, beaucoup plus peuplé avant les invasions barbares, il y a bien une organisation politique et administrative, il y a bien aussi une organisation ecclésiastique.

A la suite du partage de 561 entre les quatre fils de Clotaire, Gontran<sup>(24)</sup> avait reçu la Bourgondie, sur laquelle régnèrent ensuite Childébert II (592-595), puis Thierry II. Le jeune âge de Thierry permit à sa grand-mère Brunehaut d'exercer la régence, en faisant preuve de la même énergie qu'au cours de cette lutte contre Frédégonde qui résume toute l'histoire franque de ce temps. C'est dans le royaume de Bourgondie que se trouvait Colomban, sur le territoire

---

que les Actes du concile aient été probablement inconnus à Toul à cette époque. Nous serions moins absolu, au moins parce que les tendances des *Gesta* à l'édification des lecteurs n'ont rien à perdre ou à gagner à l'origine irlandaise de St Mansuy.

<sup>(20)</sup> Rappelons le passage de la *V. Columb.*, nous montrant le Saint recherchant un ermitage encore plus reculé dans la forêt, et trouvant, à une distance de sept milles d'Annegray, une grotte occupée par un ours auquel Colomban commande de déguerpir (I, 8, p. 74). On peut encore se rendre compte aujourd'hui de la solitude de l'endroit.

<sup>(21)</sup> Dieu suscite un voisin au moment de la maladie d'un religieux; il avertit Carantoc de la détresse des moines (I, 7, p. 73).

<sup>(22)</sup> Ce sont les *Suèves* de Jonas (I, 8, p. 74).

<sup>(23)</sup> *V. Columb.* I, 7 et 12, pp. 74, 78. Le nombre des moines indiqué par Jonas I, 17, p. 84 pour Fontaine (16) et le total pour les trois monastères (220) (*Vita Walarici*, 5, *Mon. Germ., Script.* IV, p. 162) semble bien correspondre à la réalité. Jonas I, 10, p. 76, insiste aussi sur le grand nombre de ceux qui viennent à Luxeuil, notamment les *nobilium liberi* (nous adoptons comme KRUSCH la leçon *liberi* au lieu du *libere* de certains manuscrits). Cf. I, 18, p. 86. Les écoles de Luxeuil et le rôle qu'y a joué Eustaise, plus tard successeur de Colomban, sont restés célèbres.

<sup>(24)</sup> Dans *V. Columb.* I, 6, p. 72, Jonas indique Sigisbert II, père de Gontran.

des *Sequani*, dont la *civitas*, entre le Jura et la Somme, avait Besançon comme chef-lieu. En 297 les réformes de Dioclétien incorporèrent la Séquanie dans le diocèse des Gaules, et dans la province nouvelle de la *Maxima Sequanorum* dont Besançon reste toujours le centre. Elle va conserver ce rôle à l'époque franque quand la *Provincia* fait place à la *civitas Vesontiensium*. Ce maintien de Besançon comme métropole d'une circonscription politique explique son nouveau rôle comme métropole religieuse, dont les premiers évêques sont certainement antérieurs à 346. Au temps de saint Colomban, c'est Protadius qui occupait le siège épiscopal. A la même époque, on trouvait depuis longtemps des évêques à Trèves, Metz, Chalons, Toul<sup>(25)</sup>.

Quels rapports Colomban aura-t-il avec les deux pouvoirs ? Jonas et les lettres de Colomban nous obligent, de toute évidence, à distinguer les relations du fondateur avec l'Etat et ses relations avec l'Eglise.

#### A. Colomban et l'autorité temporelle

Colomban reconnaît l'autorité temporelle : il accepte de Gontran, puis sollicite de Théodebert, les terres fiscales nécessaires à ses fondations<sup>(26)</sup>; et même, un jour, demande à Thierry la suspension de mesures vexatoires imaginées par Brunehaut contre Luxeuil<sup>(27)</sup>. Il obtient de Childebart le privilège qui place Luxeuil sous la protection royale<sup>(28)</sup>. Mais cette reconnaissance du pouvoir temporel, qu'il utilise à ses fins, n'amène pas des relations suivies; au fond de son désert, le Saint se soucie peu des événements politiques. Et c'est encore moins une obéissance aveugle et muette. S'il donne rarement des conseils aux rois<sup>(29)</sup>, il les réprimande sans ménagement quand leur conduite l'exige; pour lui, ce ne sont plus alors que des chrétiens comme les autres, qu'il menace, quand il le faut, de la colère du ciel. A ce point de vue, les rapports du Saint avec Thierry ou Brunehaut sont typiques : quand Thierry vient — très fréquemment — s'entretenir avec l'Abbé de Luxeuil, celui-ci reproche sans cesse au Roi sa conduite dissolue, et, comme Didier de Vienne, l'engage à contracter un mariage honorable<sup>(30)</sup>; en pleine cour, il refuse à Brunehaut — et dans quels termes ! — de bénir les bâtards royaux,

(25) KEUNE, art. *Sequani*, Pauly-Wissowa, 1923, col. 1639 et sq.; Mgr DUCHESNE, III, pp. 213, 238, 254, 263, 296.

(26) *V. Columb.* I, 6, p. 72; I, 27, p. 101.

(27) Brunehaut, furieuse du refus opposé par Colomban à sa demande de bénir les bâtards royaux, avait défendu toute sortie des moines et toute assistance apportée par les voisins. L'Abbé de Luxeuil entreprit le voyage à la *villa* royale d'Epoisses pour faire rapporter cette mesure. Il y réussit non sans un nouvel éclat (I, 19, p. 87).

(28) Voir *infra*.

(29) Conseils qui sont aussi des prophéties : neutralité à Clotaire II (I, 24, p. 98); à Théodebert, entrée dans un cloître (I, 28, p. 105).

(30) I, 18, p. 86.

et, quand il vient demander à Thierry la suspension des représailles ordonnées par la Reine, il n'hésite pas à refuser d'entrer au palais, à jeter les mets qu'on lui apporte, tant que la conduite du Roi et de sa grand-mère ne sera pas amendée<sup>(31)</sup>... A la cour de Clotaire II, l'exilé de Luxeuil continue ses réprimandes<sup>(32)</sup>. Et il va jusqu'à menacer Thierry de l'excommunication<sup>(33)</sup>.

Son prestige est si grand que les princes écoutent humblement ses reproches et promettent de se corriger. Brunehaut elle-même, saisie de terreur, s'est humiliée devant Coloman. Quand sa haine a été plus forte que sa crainte, c'est Thierry qu'elle a envoyé à Luxeuil porter la sentence d'exil; le Roi, terrifié par les menaces de Coloman s'est dérobé. Et la fuite du Saint à Nantes n'a-t-elle pas été facilitée par des ordres secrets<sup>(34)</sup> ?

On ne s'étonnera point si ce respect et cette crainte presque superstitieuse sont partagés par les fonctionnaires qui approchent Coloman, même proscrit<sup>(35)</sup>.

Chez tous ces grands personnages nous retrouvons les sentiments qu'ils éprouvent quand ils veulent surcharger d'impôts ou dépouiller tels ou tels protégés d'un saint Martin par exemple, et qu'ils cèdent à l'injonction de l'évêque, gardien du tombeau.

<sup>(31)</sup> I, 19, p. 87.

<sup>(32)</sup> I, 24, p. 98.

<sup>(33)</sup> I, 19, p. 88.

<sup>(34)</sup> C'est ce qu'écrivait Coloman (Epist. IV, p. 169) : *sed si fugero, nullum velat custos : nam hoc videntur velle, ut ego fugiam.*

<sup>(35)</sup> I, 14, p. 79. *Waldelenus*, dux de la *civitas Vesontiensium*, vient trouver le solitaire pour implorer la faveur d'un miracle. Sur lui nous ne savons rien de plus que son nom, l'indication trop vague de son territoire (*intra Alpium septa et Jurani saltus*), et la descendance obtenue par les prières de Coloman.

Au moment de l'exil, à la place du roi, un des grands de l'escorte, Bandulfus, se charge d'expulser Coloman et de l'amener à Besançon, dans l'attente d'une décision définitive, mais en liberté telle que le Saint peut évangéliser et même délivrer des prisonniers, moyennant pénitence, malgré les efforts d'un *tribunus militum* évidemment subalterne. Ses gardiens ont un tel souci de la vengeance divine qu'ils épargnent au prisonnier toute vexation et toute contrainte, si bien qu'un dimanche Coloman gagne la forêt proche et reprend le chemin de Luxeuil. C'est encore un *tribunus* avec son escorte qui est chargé de s'emparer du fugitif; mais lui-même conseille aux soldats d'abandonner la poursuite, rendue vaine par la puissance de Dieu (I, 19-20, p. 89 sq.). Jonas y marque bien la crainte des gardiens. Une seconde expédition, sous les ordres de Bandulfus et du *comes* Bertecharius, est nécessaire pour réussir : encore faut-il voir comment « l'homme de Dieu » est prié d'obéir à l'ordre d'exil. Il refuse. Le comte se retire, en laissant les plus déterminés de la troupe; mais c'est à genoux aux pieds du Saint qu'ils le supplient d'avoir pitié, de leur éviter la mort et surtout de leur pardonner. Quand Coloman s'est laissé fléchir, le chef de l'escorte Ragumundus s'entretient avec un captif qu'il redoute en voyant ses miracles et qu'il respecte (V. *Columb.* I, 20, p. 93). Il appelle Coloman *Domine mi*. Même crainte chez Chrodoaldus, fidèle de Thierry; invité avec Coloman par l'évêque de Tours, quand il entend appeler son maître « ce chien de Thierry », il n'ose lui répondre qu'en lui citant doucement un proverbe (I, 22, p. 95), et le comte de Nantes Theudoald se hâte de faire embarquer Coloman, comme l'évêque de Nantes Sophronius; quand le navire s'échoue, il le laisse s'enfuir (I, 23, p. 97).

A ce sentiment s'ajoute rarement, même dans le royaume burgonde, l'envie ou la haine, comme chez Brunehaut; parfois la brutalité, ainsi chez les soldats de l'escorte, ou ce palefrenier de Thierry qui veut tuer Colomban auprès d'Avallon<sup>(36)</sup>. En Austrasie, au temps du premier voyage d'exil, en Neustrie, quand Colomban s'éloigne vers l'Italie, la haine n'existe plus, mais la crainte demeure, aussi forte peut-être que la vénération.

On peut juger par là du prestige de Colomban auprès de ces barbares qui ne respectent que la force.

### B. Colomban et l'Eglise franque

Les rapports de Colomban avec l'Eglise franque sont, à ce qu'il semble, plus nuancés, ou du moins plus difficiles à comprendre. En effet, n'y a-t-il point contradiction entre le caractère sacerdotal du Saint<sup>(37)</sup>, soumis comme tel à la hiérarchie ecclésiastique, à la législation canonique, et l'indépendance dont il fait preuve dans une mission que nul ne lui a confiée ? C'est d'ailleurs ce qui explique l'étrange situation de Colomban, et aussi l'accueil qui lui est parfois réservé. Son ministère n'est que le résultat du vœu qu'il a fait de prêcher l'Evangile et d'apporter aux peuples de la Gaule le remède de la pénitence. Aucun document n'indique le caractère officiel de cette activité. Il a donc fallu à Colomban une énergie surhumaine et un ascendant de tout premier ordre pour accomplir la tâche qu'il s'était lui-même assignée. Mais cette influence personnelle ne transforme point la nature privée de l'apostolat colombanien : il est aisé de prévoir les difficultés qui pourront en résulter dans ses rapports avec les fidèles, les couvents et surtout la hiérarchie de l'Eglise franque.

Vis-à-vis des monastères Colomban ne s'est pas trouvé, heureusement pour son œuvre, devant ces groupements qui étaient la règle en Irlande; il n'y a encore que des ermitages ou des établissements isolés, ne suivant pas une règle uniforme, et peu nombreux, au moins dans l'Est, région en partie inculte et païenne<sup>(38)</sup>. Rien n'est dit dans la *Vita Columbani* des rapports du Saint et des monastères les plus proches, en dehors de la bienfaisance de l'abbé Carantoc,

<sup>(36)</sup> I, 20, p. 92.

<sup>(37)</sup> Jonas ne l'indique pas; mais son rôle de directeur spirituel, même en dehors du couvent, son intervention dans la confession, et la pénitence privée, institution purement ecclésiastique, comme le relève justement HAUCK, I, p. 278, supposent bien la prêtrise. Voir en outre Walafrid Strabo, *Vita Galli*, I, 19, éd. KRUSCH, *Mon. Germ., Scriptores*, IV, p. 299 : pour refuser un vase d'argent destiné à faire un calice, saint Gall invoque l'exemple de saint Columban : *Nam praeceptor meus beatissimus Columbanus in vasis aereis Domino solet sacrificium offerre salutis, quia fertur et Salvator noster clavibus aereis cruci confixus.*

<sup>(38)</sup> Mgr LESNE, *La propriété ecclésiastique en France*, I (1910), p. 94; HAUCK, *op. cit.*, p. 254, pour Eposium, Metz, Verdun.

provoquée par une intervention divine<sup>(39)</sup>. On peut supposer que Colomban n'a pas dû tenir beaucoup aux relations avec des moines de règles et d'organisation différentes, dont la ferveur primitive était souvent bien atténuée<sup>(40)</sup>.

Il va de soi que cette réserve n'empêchait point le Saint d'être, pour ceux qui le demandaient, directeur de conscience; nous le verrons plus loin.

Pour le clergé séculier on ne voit guère de conflits possibles avec les rares desservants des localités avoisinant les premières fondations colombaniennes, bâties dans la solitude et à peu près dénuées de toute richesse temporelle. Peut-être les prêtres voisins sont-ils venus parfois, d'abord par curiosité, comme ce Winnioc dont Jonas nous raconte qu'il fut guéri par le Saint et qu'il devient le familier de Luxeuil<sup>(41)</sup>. L'accueil du prêtre Willimar, à *Arbor felix*, dans la Thurgovie, fut plus empressé : aux exilés, il offrit le logement et leur indiqua la chapelle déserte de sainte Aurélie à Bregenz<sup>(42)</sup>.

Mais les rapports de Colomban et du haut clergé franc sont d'une autre importance. Nous sommes ici, heureusement, mieux renseignés par les lettres du Saint au Pape et aux Evêques francs<sup>(43)</sup>.

C'est ici surtout qu'il faut se garder de toute exagération; sous prétexte que Colomban « n'était pas un saint facile »<sup>(44)</sup> — c'est exact —, et que son premier mouvement était souvent la réaction violente, on l'a fait passer, tantôt pour un agitateur, tantôt pour un ennemi de la hiérarchie cléricale, adversaire de la papauté, et victime des évêques burgondes. Ce sont là divagations romantiques. La vérité est plus simple : la conduite de Colomban, et ses contrastes, s'expliquent suffisamment par son caractère, la croyance à la nécessité de sa mission, et son obstination à vouloir maintenir en Gaule les particularités de l'Eglise d'Irlande.

Demandons-nous d'abord 1° quelles pouvaient être les raisons d'accord et les causes de divergences entre Colomban et la hiérarchie

<sup>(39)</sup> *V. Columb.*, I, 7, p. 73.

<sup>(40)</sup> *Ibid.*, II, 1, p. 113, à propos de Lérins : ...*cum nequaquam cerneret* (Attala, le futur abbé de Bobbio) *regularis disciplinae abenis ceteros colla submittere*.

<sup>(41)</sup> *Ibid.*, I, 15 et 17, pp. 81 et 83.

<sup>(42)</sup> *V. Galli*, I, *ed. cit.*, p. 253; II, p. 260; III, p. 288.

<sup>(43)</sup> Nous envisagerons avant tout les rapports de Colomban avec l'ensemble de l'Episcopat; ce sont évidemment les plus importants. Pour ses relations avec tel ou tel évêque, rares sont les détails fournis par le Saint ou son biographe. Nous savons, par la lettre de Colomban aux évêques (2, éd. Gundlach, p. 162), qu'il avait envoyé un bref mémoire à Arigius — sans doute l'évêque de Lyon — sur la question pascale. Jonas nous apprend que Colomban, en route pour l'exil, fut invité à la table de l'évêque de Tours, Leuparius, qui le ravitailla pour quelque temps (I, 22, p. 96); que Sophronius, évêque de Nantes, s'était bien gardé d'en faire autant, et qu'il ne songeait, comme le comte de Nantes, qu'à faire embarquer le Saint au plus vite (I, 22-23, pp. 96 et 97), tandis que Lesio, évêque de Mayence, averti miraculeusement de l'arrivée de Colomban, s'empressa de subvenir à ses besoins (I, 27, p. 102).

<sup>(44)</sup> L. BRÉHIER et R. AIGRAIN, *op. cit.*, V (1938), p. 342.

ecclésiastique, et 2°, d'après les documents, quelles furent les relations de l'Abbé et des Evêques francs.

1° Coloman et le clergé franc, au moins les meilleurs, devaient d'abord se trouver unis dans la poursuite de la même œuvre évangélique : la lutte contre la décadence religieuse, sensible au VI<sup>e</sup> siècle dans notre pays, Jonas l'affirme en quelques mots qui reflètent, et peut-être reproduisent la pensée de Coloman : « ...ob frequentia hostium externorum vel negligentia praesulum religionis virtus pene abolita habebatur. Fides tantum manebet christiana, nam penitentiae medicamenta et mortificationis amor vix vel paucis in ea repperiatur locis » (45).

Ces affirmations ne sont que trop vraies. Ce que Jonas entend par les *hostes externi*, c'est la destruction à peu près totale du christianisme au Nord et à l'Est, suite des grandes invasions, et la série des luttes incessantes qui désolent le pays franc au moment des partages du royaume. Les églises ne peuvent que pâtir de ces querelles. Ruines causées par la guerre, découpages des royaumes sans souci des divisions ecclésiastiques, loyalisme politique imposé aux évêques et changeant avec le sort des armes : l'Eglise franque a souffert tout cela au détriment de sa mission.

La *neglegentia praesulum* n'est aussi que trop réelle; Grégoire de Tours nous renseigne amplement sur le mauvais choix des évêques, l'ingérence du pouvoir royal dans les élections épiscopales, et nous apprend que les clercs étaient de valeur inégale.

Aussi, trop souvent, il ne restait du christianisme qu'une façade. La plupart se forgeaient une religion commode; le pardon inlassable des fautes, même les plus graves, l'emportait sur le péché, moyennant libéralités faites aux saints les plus renommés. Il semble donc que Coloman, dans ses efforts de restauration, devait s'entendre avec tout ce qu'il y avait d'honnête dans l'Eglise franque.

On oublie trop souvent aussi le rôle de directeur d'âmes qu'il a joué, et qui a été certainement considérable, car, devant la difficulté des questions qui lui étaient posées, le Saint se voyait obligé de soumettre ses hésitations au Pape (46).

Sur ces deux points, l'aide de Coloman devait être appréciée à sa juste valeur par les meilleurs du clergé franc.

(45) I, 5, p. 71.

(46) *Columb. Epist.*, I, p. 158 : *De episcopis illis quid judicas, interrogo, qui contra canones ordinantur, id est quaestu — simoniacos et Gildas auctor (c'est le Gildas du De excidio Britanniae) pestes scripsit — numquid cum illis communicandum est? Quia, quod gravius est, multi in hac provincia tales esse noscuntur. Aut de aliis qui in diaconatu violati postea ad episcoporum gradum eliguntur? Sunt enim, quorum in his novimus conscientias, et cum nostra parvitate id conferentes certum scire volebant, si sine periculo post hoc episcopi esse possint, id est aut post gradum solidis emptum aut post in diaconatu adulterium absconsum... Tertio interrogationis loco... quid faciendum est de monachis illis, qui pro Dei intuitu et vilae perfectioris desiderio accensi, contra vota venientes primae conversionis loca reliquunt et invitatis abbatibus, fervore monachorum cogente, aut laxantur aut ad deserta fugiunt.*

Mais aussi, et davantage, que de causes de divergences entre le saint et ces évêques souvent médiocres, mêlés à tant d'intrigues ou de luttes féroces, comme celles qui opposent Arigius de Lyon à Didier de Vienne ! Le caractère intraitable de Colomban, quand il s'agit de ses principes, son énergie farouche, son patriotisme ardent, lui aliéneront déjà bien des sympathies. Il reste fermement attaché à l'Irlande et aux coutumes de son Eglise : dans la querelle pascale, un des arguments qu'il invoque pour défendre la computation du pseudo-Anatole, c'est que le calcul différent de Victurius, loin d'être adopté par « nos maîtres et les anciens philosophes et sages irlandais », est jugé par eux « digne de risée ou de pitié, plutôt que digne de foi » (47).

Si les divergences des chrétientés celtiques étaient peu nombreuses, elles étaient parfois importantes (48). La forme particulière de la tonsure fut attaquée et défendue avec une âpreté qui nous étonne (49).

La divergence celtique au sujet de la fixation de Pâques était beaucoup plus sérieuse. Pour faire concorder la lune pascale (ou plutôt le quinzième jour du mois lunaire, à l'équinoxe de printemps) et le cours du soleil, on avait utilisé divers « canons » ; tandis que la Gaule, jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle, adoptait le cycle de Victurius d'Aquitaine, les Bretons restaient fidèles à un autre cycle attribué à tort à Anatole de Laodicée, en réalité œuvre d'un faussaire breton du VI<sup>e</sup> siècle : d'où des discordances regrettables dans la date de Pâques. Parfois même, au mépris apparent des décisions de Nicée et d'Orléans (541), Luxeuil célébrait Pâques en même temps que les Juifs, le jour même de la pleine lune, et semblait ressusciter l'erreur des *quartodécimans*.

(47) Ep. I au pape Saint Grégoire, p. 157.

(48) Nous n'ajouterons pas à ces dissemblances les particularités touchant l'administration de la pénitence. Elles ne semblent pas avoir été une cause d'opposition à Colomban ; et nous ne savons pas exactement à quelle époque et sous quelle influence la pénitence privée fut introduite en Gaule franque. Une controverse bien connue oppose ici MALNORY, *Quid Luxovienses monachi... contulerint*, thèse Lettres, Paris 1894, pp. 62 et suiv., et LOENING, *Das Kirchenrecht...*, II, p. 468, qui sont partisans d'une innovation colombanienne, à DOM GOUGAUD, *op. cit.*, p. 277. Si la pénitence publique et la réconciliation solennelle des pénitents n'étaient pas en usage en Grande-Bretagne vers l'époque où Théodore de Tarse prit possession de son siège de Cantorbéry en 669, il n'est pas sûr qu'elles aient été introduites en Gaule par Colomban lui-même. (Voir Mgr BOURNIBON, *Sur l'histoire de la pénitence*, *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, II (1897), p. 497, et les conclusions mesurées de l'abbé E. AMANN, art. *Pénitence*, *Dictionnaire de théologie catholique*, XII, 1 (1933), col. 852 et suiv.). Il les a au moins répandues largement, et contribué ainsi au changement considérable de la nouvelle discipline : pénitences proportionnées aux fautes de chacun, avec commutation possible, après un aveu la plupart du temps secret, dans des confessions fréquentes portant même sur les fautes légères.

(49) Sans doute une demi-couronne sur le devant de la tête : DOM GOUGAUD, *op. cit.*, pp. 19 et suiv. ; BRÉBIER et AIGRAIN, *op. cit.*, p. 308. Colomban et ses disciples y demeurèrent certainement fidèles ; après la mort du Saint, c'est un des griefs allégués au concile de Mâcon (626 - 627) par l'« hérétique » Agrestius, moine de Luxeuil mort dans l'erreur, *V. Columb.*, II, 9, pp. 125 - 126 : *calum-*

Mais la cause majeure de discorde devait être l'opposition radicale de l'Irlande à la conception franque des rapports entre monastères et évêchés. Vis-à-vis de l'épiscopat, le monastère irlandais avait une importance toute spéciale : les préférences allaient au couvent; les colonies monastiques avaient été solidement établies par les clans des chefs locaux, et l'Irlande n'avait pas de villes importantes. Aussi le monastère était-il souvent le siège d'un évêché, d'où partait de temps à autre l'évêque-abbé pour des tournées d'évangélisation. Sans doute l'épiscopat territorial existait, mais sans limites précises, et il devait supporter les enclaves constituées par les riches propriétés des couvents, soustraites plus ou moins à la juridiction de l'ordinaire.

Même à l'intérieur des couvents le diocésain n'avait qu'un pouvoir limité, car souvent l'Abbé faisait consacrer un moine pour les fonctions épiscopales nécessaires.

Enfin, autre trait singulier : l'Abbé du monastère d'Iona était le chef d'une association monastique groupée dans les îles voisines, comprenant même les évêchés qui y avaient été établis.

Bref, l'Eglise celtique était « presque exclusivement monastique »<sup>(50)</sup>. Si Coloman conservait ce régime, le conflit semblait inévitable; et il ne fallait pas compter sur l'Abbé de Luxeuil pour l'atténuer.

En effet, cette organisation était en complète opposition avec le droit canonique continental. Des divisions territoriales assez solidement appuyées sur les divisions politiques ou administratives; l'évêque du VI<sup>e</sup> siècle chef incontesté du diocèse; les fondations monastiques sous son contrôle : tels étaient les traits essentiels de ce régime, fixés dans des textes précis.

C'est d'abord un fait bien connu que la survivance, à l'époque mérovingienne, des divisions ecclésiastiques calquées en principe sur les vieilles divisions romaines de la province et de la *civitas*. Pourtant le système avait subi quelques atteintes<sup>(51)</sup>.

*niatur capitulis comam aliter tondi, alium characterem exprimi et ab omnium more discisci*; il y ajoutait des reproches mesquins sur l'usage de marquer avec sa langue d'un signe de croix sa cuiller ou son écuelle, et d'user dans la liturgie de la messe d'oraisons et de collectes multiples.

<sup>(50)</sup> Exposé classique de la question dans : DOM GOUGAUD, pp. 74 et suiv., 142, 212 sq.; BRÉHIER et AIGRAIN, pp. 301 et suiv.

<sup>(51)</sup> C'était d'abord le résultat des invasions franque et alamane ou du morcellement de quelques *civitates*. Surtout l'organisation provinciale, tardive et déjà mal affermie en Gaule à l'époque romaine, allait peu à peu vers une décadence dont elle ne se relèverait qu'après les efforts de saint Boniface. Notamment, le métropolitain de Besançon, dont dépendait saint Coloman, ne semble pas avoir exercé au VI<sup>e</sup> siècle des droits bien étendus, si l'on en juge par les mentions très rares de son intervention et par le rang de sa *suscriptio* dans les procès-verbaux conciliaires. Il est vrai que pour Luxeuil l'évêché de Besançon conservait d'autres droits différents de ceux de la métropole. LOENING, *op. cit.*, II, pp. 99 et suiv.; 109 et suiv.; Mgr LESNE, *La hiérarchie épiscopale...*, *Mémoires et travaux... des Facultés Catholiques de Lille*, fasc. I, Lille-Paris, 1906, p. 22 (où il faut, en note 3, lire : II, p. 109); Mgr DUCHESNE, *Fastes...*, III, pp. 17 et suiv. Cpr. la lettre d'Auspicius, évêque de Toul, au comte de Trèves

Pour ce territoire, un chef unique et incontesté, l'évêque. Le premier concile de Mâcon (583), can. 10, reproduisait encore les termes des anciens canons quand il édictait la soumission des clercs à la *potestas episcopi* (52).

Il était donc normal que cette *potestas* épiscopale s'étendit aux moines, laïcs ou clercs. Mais, par leur genre de vie, les moines commencèrent bientôt à gagner dans l'Eglise une place spéciale : d'où la nécessité de régler leurs rapports avec l'évêque. Pour l'Orient, le concile de Chalcédoine (451) avait ordonné la soumission des moines à l'évêque; il avait prescrit l'autorisation épiscopale pour la fondation des couvents, et le droit de surveillance de l'évêque (53). Ces textes, connus dans des collections canoniques franques du VI<sup>e</sup> siècle (54), constituaient, avec les conciles francs des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, la base du droit canonique de notre pays. Le concile d'Arles (455) est favorable aux couvents, mais il n'a traité qu'à Lérins, pépinière d'évêques; les textes généraux en usage au temps de saint Colomban contiennent des prescriptions plus rigoureuses et plus détaillées. Ils prévoient : l'autorisation épiscopale nécessaire pour l'établissement d'une nouvelle fondation (55);

— la soumission de l'abbé à la *potestas* et à la surveillance de l'évêque, avec convocation annuelle à une réunion (56);

— la défense d'aliéner sans permission de l'évêque sous peine d'excommunication (57);

— l'obligation pour l'abbé de ne s'absenter du couvent ou de ne réclamer des bienfaits (*beneficia*) aux grands qu'avec la permission de l'évêque (58);

— l'interdiction faite à l'abbé de diriger plus d'un monastère (59);

— la défense aux évêques de consacrer des autels dans le diocèse d'un autre évêque (60).

Arbogast (vers 470); parmi les règles de vie chrétienne qu'il lui trace, on s'étonne de trouver ce précepte visant Jamblique, métropolitain de Trèves (*Mon. Germ., Epist.*, III, p. 137) :

*Sanctum et primum omnibus nostrumque papam Jamblichum  
Honora, corde dilige, ut diligaris postmodum.*

(62) *Mon. Germ., Concilia*, I, éd. MAASSEN, p. 157.

(53) Can. 4 et 8, MANSI, VII, col. 358-359; commentaire dans HEFELE-LECLERCQ, II, pp. 779 et suiv., 785 et suiv.

(54) Voir P. FOURNIER et G. LE BRAS, *Histoire des collections canoniques...*, I, pp. 44 et suiv.; Mc. LAUGHLIN, *Le très ancien droit monastique de l'Occident*, thèse droit canonique, Strasbourg 1935, pp. 251 et suiv. (*Archives de la France monastique*, XXXVIII.)

(55) Agde (506), can. 27 (MANSI, VII, col. 329); Orléans (511), can. 22; Epaone (517), can. 10 (MAASSEN, I, pp. 7, 21).

(56) Orléans (511), can. 19; Orléans (533), can. 21; Arles (554), can. 2 et 5; Tours (567), can. 17; Auxerre (573-603), can. 26 (MAASSEN, pp. 7, 64, 119, 126, 182).

(57) Epaone, can. 8; Orléans (538), can. 26 (23); Orléans (541), can. 11 (pp. 21, 81, 89).

(58) Arles (554), can. 3; Orléans (511), can. 7 (pp. 119, 4).

(59) Vannes (465), can. 8 (MANSI, VII, col. 954); Agde, can. 38 (VIII, col. 331); Epaone, can. 9 (MAASSEN, p. 21).

(60) Orléans (538), can. 16 (MAASSEN, p. 78).

Et, si pour la désignation de l'abbé il n'existe aucune règle générale<sup>(61)</sup>, au moins l'évêque peut-il intervenir pour déposer l'abbé, avec le concours d'autres abbés ou le recours au métropolitain<sup>(62)</sup>; en cas de négligence grave, l'abbé peut être enfermé dans un autre monastère<sup>(63)</sup>.

Cette législation sévère n'est atténuée que par deux textes qui reconnaissent à l'abbé le droit de consentir à l'ordination des moines par l'évêque et le droit à l'obéissance des moines; mais ces textes affirment en même temps les pouvoirs de l'évêque et sa *potestas* sur l'abbé<sup>(64)</sup>.

On le voit, nous sommes très loin des libertés monastiques irlandaises.

Le conflit, ainsi préparé, éclata bientôt.

2° Ce qui nous surprend maintenant c'est le début apparent du désaccord : la querelle pascale; alors que l'ignorance si délibérée des prescriptions canoniques continentales était une source permanente de dissensions bien plus graves. En réalité, l'épiscopat, à qui Coloman faisait peur, a patienté quelque temps, mais il a saisi volontiers l'occasion favorable pour rappeler au solitaire la loi commune. Jonas aurait dû l'indiquer, mais il a voulu passer sous silence le désaccord avec l'Eglise franque, qui avait cessé de son temps, et attribuer l'exil du Saint, comme la mort de saint Didier de Vienne, à la haine de Brunehaut et des grands. La vérité, semble-t-il, c'est que la disgrâce de Coloman résulte de tout cela, que les évêques y ont joué leur rôle, et que Coloman y a largement contribué<sup>(65)</sup>.

En effet, s'il n'a exposé nulle part ses idées sur les relations entre couvents et ordinaires<sup>(66)</sup>, aucun doute n'est permis : il ne sollicite aucune permission pour édifier ses succursales de Luxeuil et de Fontaine, les grouper ensemble sous son autorité, comme le faisait l'Abbé d'Iona<sup>(67)</sup>; il fait consacrer l'autel de Luxeuil par un évêque étranger<sup>(68)</sup>, administre ses fondations lui-même, simplement aidé par des *praepositi*<sup>(69)</sup> qu'il nomme seul; quitte le couvent et y re-

(61) Cf. H. LÉVY-BRUHL, *Etude sur les élections abbatiales en France jusqu'à la fin du règne de Charles-le-Chauve*, thèse Droit, Paris 1913, notamment pp. 65 et suiv.

(62) Epaone, can. 19; Tours (567), can. 7 (pp. 24, 124); LOENING, *op. cit.*, II, 371, notes 3 et 4.

(63) Auxerre, can. 26 (MAASSEN, p. 182).

(64) Agde, can. 27 (MANSI, VIII, col. 329); Orléans (511), can. 19 (MAASSEN, p. 7).

(65) KRUSCH, dans sa préface, p. 34, critique la version de Jonas et trouve « risible » la comparaison avec Didier de Vienne, car Coloman aurait toujours été traité avec la plus grande douceur. C'est faire bon marché de la vengeance de Brunehaut, ainsi que de la cruauté de l'escorte qui assomme l'un des compagnons de Coloman (I, 21), ne permet pas un pèlerinage à St-Martin de Tours (I, 22) et ne se soucie guère de la vie du Saint (I, 20). Dans sa lettre de Nantes, (Epist. 4, p. 166), Coloman parle de *persecutio propter verbum*.

(66) GOUGAUD, p. 220.

(67) Le silence de Jonas est significatif.

(68) Epist. 4, p. 167.

(69) V. Columb. I, 10 : *Dedit gubernatores praepositos...*

vient quand il lui plaît<sup>(70)</sup>. Pour toutes ces activités, aucun texte n'indique l'intervention de l'ordinaire<sup>(71)</sup>. Passe encore pour la dignité abbatiale que Colomban s'est attribuée : c'est une pratique fréquente chez les fondateurs de cette époque; mais pour la désignation de son successeur, il résulte des lettres de Colomban qu'elle a été faite par le Saint, qui substituait Waldolenus à Attala, si ce dernier préférait suivre Colomban<sup>(72)</sup>, et qui donnait à Attala des règles précises de conduite. Toutefois, Colomban laissait la communauté libre de choisir son successeur, si elle s'établissait du côté de la Bretagne en se donnant un autre chef<sup>(73)</sup>.

L'intervention de Colomban vis-à-vis de son autre disciple Eustasius, noble burgonde, est moins claire, peut-être aussi peu conforme aux canons. Nous savons, en effet, qu'Eustasius était Abbé de Luxeuil quand il fut chargé par Clotaire II, maître de tout le royaume franc, de rappeler le Saint alors à Bobbio, mais nous ignorons à peu près comment il parvint à cette dignité<sup>(74)</sup>.

Les pouvoirs disciplinaires de Colomban sont aussi étendus : la suspense prononcée contre saint Gall, sa remise par Colomban à son lit de mort<sup>(75)</sup> semblent également étonnantes.

Enfin, quand il s'agit d'assurer la protection du couvent et la régularité de la vie monastique, ce n'est pas à l'évêque diocésain que s'adresse Colomban : c'est au roi<sup>(76)</sup>. Si Luxeuil n'a pas été le premier monastère à bénéficier de cette faveur<sup>(77)</sup>, c'est un des pre-

<sup>(70)</sup> Voir par exemple le voyage à la cour de Thierry (I, 19, p. 87).

<sup>(71)</sup> En dehors du passage de la *Vita* de Nicetius, analysée plus haut, et certainement inexact. Mgr DUCHESNE, III, p. 213, en conclut à des relations peu cordiales entre l'Evêque de Besançon et le Saint.

<sup>(72)</sup> *Epist.* 4, p. 166.

<sup>(73)</sup> *Epist.* 4, p. 169.

<sup>(74)</sup> La *Vita Walarici*, 10, éd. KRUSCH, p. 64, et la *Vita Galli* de Walafrid STRABO, p. 305, affirment bien qu'Eustaise fut nommé par Colomban. Mais ces Vies sont tardives (IX<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles), et Jonas, (I, 20 et 30; II, 7, pp. 92, 107, 119) ne précise rien. HAUCK, I, p. 286, croit à une nomination par le roi ou l'ordinaire.

<sup>(75)</sup> *V. Galli* par Wettinus, éd. KRUSCH, *Mon. Ger. Script.* IV, 9 et 26, pp. 262, 271.

<sup>(76)</sup> La *Vita Salabergae* (*Mon. Germ. Script.* p. 151) indique : *Venerabilis vir Eustasius abbas... ex Luxovio monasterio in Vosago saltu sito, quem vir fama laudabilis et sanctitate pollens Columbanus peregrinus ex Hibernia adveniens, ex munificentia Childeberti regis (592 - 595) summo studio et labore construxit, pergit.* Dans certains manuscrits et dans la *V. Columb.* I, 6, p. 72, le nom de Sigisbert a été inséré. Si ce passage est peu net, la *regale sanctio* dont parle la formule I, 1, de Marculf, semble confirmer notre opinion, comme l'absence de rapports connus entre Colomban et l'ordinaire. Au surplus, le monastère a été bâti sur une terre du fisc. Pourtant, SICKEL, *Beiträge zur Diplomatik*, IV, *Sitzungsbericht der K. Akad. der Wiss.*, Wien, XLVII, 1864, p. 567, note 2, paraît croire plutôt à un privilège accordé par l'Evêque de Besançon, parce que Marculf reproduit une charte provenant d'un évêque. Mais la conclusion est excessive. (Cf. Mc. LAUGHLIN, *op. cit.*, p. 154, note 5.)

<sup>(77)</sup> Il ne faudrait pas exagérer l'influence de Colomban pour le VI<sup>e</sup> siècle, puisque Lérins, St-Maurice-d'Agauë et St-Marcel-de-Chalon sont privilégiés avant Luxeuil (Mgr LESNE, *La propriété ecclésiastique en France*, p. 126, note 3; Mc. LAUGHLIN, p. 153).

miers, et son exemple propagera plus tard les idées de liberté conventuelle vis-à-vis de l'évêque. Sans doute, il ne s'agit pas d'organiser une indépendance totale, ou un rattachement direct à la hiérarchie ecclésiastique supérieure : l'exemption n'apparaîtra qu'en 628, pour Bobbio; mais la *potestas* épiscopale, qui est encore la règle pour les couvents non privilégiés, n'est plus à craindre. Prenons comme point de départ la formule de privilège recueillie par Marculf (I, 1), puisqu'elle invoque elle-même le privilège de Luxeuil<sup>(78)</sup>; nous y voyons ceci : l'évêque diocésain n'a plus aucun pouvoir sur les biens temporels, ne peut plus exiger aucune redevance, notamment le droit de gîte, même quand il vient exercer les *jura pontificalia* à la demande du couvent. On peut même supposer que la charte de Luxeuil permettait aux moines de s'adresser pour ces fonctions à l'évêque de leur choix<sup>(79)</sup>, ce qui légitime l'emploi des évêques itinérants, *Scotti* pour la plupart. Enfin, l'évêque ne conserve le pouvoir disciplinaire que si l'abbé est impuissant à rétablir l'ordre et, pour l'élection abbatiale, il peut simplement « promouvoir », c'est-à-dire sans doute confirmer l'élu choisi par tout le couvent<sup>(80)</sup>.

Mais l'autorité de Colomban ne s'arrête pas aux limites de ses monastères. Il prêche la pénitence à tous; sans doute n'est-ce pas la pénitence publique, qu'il n'avait pas qualité pour infliger<sup>(81)</sup>, puisqu'il ne faisait pas partie de l'Eglise franque; mais l'autorité ecclésiastique lui a-t-elle confié le soin de restaurer les *medicamenta penitentiae* ?

Mieux encore : le Saint n'hésite pas à menacer Thierry II d'excommunication, sans aucun pouvoir<sup>(82)</sup>. Que reste-t-il comme autorité à l'ordinaire de Luxeuil et même à l'épiscopat franc ? On peut bien dire, avec un de ses biographes, que le Saint agissait à côté et en dehors de toute autorité épiscopale, et qu'il considérait les évêques comme des égaux<sup>(83)</sup>.

Alors éclate la querelle pascale. Prétexte : parfois Colomban « célèbre la Pâque avec les Juifs », c'est-à-dire le quatorzième jour de la lune. Nous sommes à peu près aux environs de 600<sup>(84)</sup>. Déjà le

(78) Nous n'avons plus le privilège de Luxeuil. Mais la formule de Marculf, I, 1, reproduit un privilège épiscopal qui fait allusion à la *regale sanctio* pour Lérins, Agaune et Luxeuil, *vel modo innumerabilia* (éd. ZEUMER, *Mon. Germ., Formulae*, p. 39).

(79) On peut l'induire de la charte accordée par l'évêque Faron à Rebais, fondation de Luxeuil; elle contient cette clause (PARDESSUS, *Diplomata*, 275).

(80) Nous résumons ici très brièvement les excellents commentaires de la formule marculfienne faits par SICKEL et MAC LAUGHLIN.

(81) Juste remarque de HAUCK, p. 273.

(82) *V. Columb.* I, 19, p. 88 : *litteras ad eum verberibus plenas direxit comminaturque excommunicationem*. L'abbé MARTIN, p. 102, observe simplement : « Je ne sais en vertu de quelle juridiction. »

(83) Abbé MARTIN, p. 77.

(84) Cette concordance se rencontre en 595, en 600 et en 603. Les attaques contre Colomban ont dû commencer vers 595, car la lettre à St Grégoire, datée communément de 600, (KRUSCH, p. 6, note 6), fait allusion à une réponse antérieure de Candide, recteur du patrimoine de St Pierre dans les Gaules, à un mémoire de Colomban.

Saint a interrogé Rome; il n'en a reçu qu'une réponse trop prudente pour lui : *temporis antiquitate roborata mutari non posse*. Peu satisfait de cette « sagesse toute romaine »<sup>(85)</sup>, il écrit à saint Grégoire cette lettre étonnante où nous le retrouvons tout entier, avec les aspects divers de ce caractère tout-puissant, l'humilité sincère et le souci d'avoir raison, fût-ce contre le pape, l'attachement aux usages « occidentaux » — lisez : irlandais —; il prodigue au pape les marques de respect, mais aussi les critiques, voire même les sommations : malheur à celui qui ne suivra pas le comput d'Anatole; *simpliciter enim ego tibi confiteor, hereticus seu respuendus erit*.

Les évêques francs ne sont pas mieux partagés : *quia non mihi satisfacit post tantos quos legi auctores una istorum sententia episcoporum dicentium tantum : Cum Judaeis facere Pascha non debemus. Dixit hoc olim et Victor episcopus, sed nemo orientalium suum recepit commentum... Qualis, rego, haec tam frivola et tam impolitata, nullis scilicet divinae scripturae fulta testimoniis sententia...*<sup>(86)</sup>.

Cette lettre, pas plus qu'une autre, et les mémoires qui y étaient joints, ne parvinrent jamais à destination<sup>(87)</sup>, ce qui n'empêcha point Colomban de continuer. En 603, de nouveau, il célèbre la Pâque « avec les Juifs ». Cette fois, les évêques convoquent un synode<sup>(88)</sup>; ils invitent Colomban, et s'attirent une réponse aussi étonnante que la lettre à Grégoire, par les contradictions apparentes de cette âme tout d'une pièce, tantôt ironique et dure, tantôt pleine de charité fraternelle. Il faut avouer que l'ironie l'emporte, au moins dans l'exorde : en rendant grâce à Dieu que tant de « saints » se réunissent à cause de lui, l'Abbé de Luxeuil leur rappelle l'obligation canonique de se réunir au moins une fois par an, ce qu'ils ne font guère, et le devoir moral de ressembler au Christ « si vous entendez, ô Père, nous enseigner comme vos inférieurs »; il exhorte les évêques à l'humilité, surtout pour la question de la Pâque. Quant à lui, il a envoyé au pape trois mémoires; à Arigius de Lyon<sup>(89)</sup> un

<sup>(85)</sup> MARTIN, *op. cit.*, p. 83. Excellents commentaires de la lettre de Colomban.

<sup>(86)</sup> *Epist.* I, p. 157. Comment fut rendue cette *sententia* ? Y eut-il convocation d'un synode ? Nous ne le savons pas.

<sup>(87)</sup> C'est ce que Colomban explique lui-même dans une lettre à un pape resté inconnu, peut-être Sabinien, en 604, (en ce sens KRUSCH, p. 8, note 2; GUNDLACH, p. 164), où il demande seulement à continuer à vivre dans le désert selon les *Regulae Seniorum*. Il avoue d'ailleurs : *dum nullas istorum suscipimus regulas Gallorum* (p. 165); mais c'était déjà quelque chose de ne plus attaquer ceux qui pensaient autrement.

<sup>(88)</sup> On conjecture avec vraisemblance que ce Synode fut celui de Chalon-sur-Saône, tenu en 603, pour régler quelques questions disciplinaires, et surtout, sur l'ordre de Brunehaut, pour juger St Didier de Vienne (cf. KRUSCH, p. 7 et les auteurs cités). Ce point n'est pas précisé dans HERFÈLE-LECLERCQ, III, 1, p. 246; MAASSEN, *Concilia*, p. 178, adopte la date de 602.

<sup>(89)</sup> L'identité véritable d'Arigius (ou Aredius) a été discutée. Pour la plupart, c'est le métropolitain de Lyon, alors tout-puissant à la cour (en ce sens KRUSCH) et qui vit à cette époque : Mgr DUCKESNE, *op. cit.*, I, p. 277. Pour HAUCK, I, p. 282, note 6, il s'agirait d'Arigius de Gap, un des correspondants de saint Grégoire, mort vers 604 : cette identification est niée par KRUSCH.

bref résumé; et, s'il soutient toujours l'opinion qui est celle « de toutes les Eglises de tout l'Occident », il ne cherche plus à convaincre. Dans une émouvante péroraison, il décline l'invitation d'assister au concile, craignant de disputer contrairement à la charité, et demande seulement la permission de vivre dans son désert, auprès des tombes des dix-sept frères disparus; il accepte même l'exil, et la fin de cette lettre est un touchant appel à l'unité, ponctuée cependant d'une dernière remarque, qui va loin : *Sanctus Hieronymus... jussit episcopos imitari apostolos, monachos vero docuit sequi patres perfectos. Alia enim sunt et alia clericorum et monachorum documenta, ea et longe ab invicem separata* <sup>(90)</sup>.

Les évêques ne demandèrent pas davantage, et Colomban, dans sa lettre de 604, renouvela simplement la même prière; la querelle semblait apaisée.

Ce n'était pourtant qu'une illusion; car l'attitude de Colomban, en face des désordres de la cour de Thierry, allait, au dire de Jonas, permettre de réveiller tous les anciens griefs assoupis.

Il rattache l'exil de Colomban à la colère de Brunehaut qui parvint à exciter les *optimates* de la cour contre le Saint, en même temps qu'elle attaquait l'homme et sa règle auprès de l'épiscopat tout entier <sup>(91)</sup> — Jonas l'avoue lui-même, — car certains prélats, comme le montre l'histoire de saint Didier, étaient fort capables d'épauler les efforts de la Reine pour perdre sans pitié leurs ennemis communs. Brunehaut parvint à faire ouvrir par le Roi une enquête à Luxeuil, à faire reprocher à l'Abbé la clôture du monastère et ses coutumes particulières; voilà le motif officiel de son exil <sup>(92)</sup>. C'est ce qu'au fond on ne lui avait jamais pardonné; mais la haine de Brunehaut fit le reste en réveillant opportunément ce motif de discorde pour en faire la raison de la disgrâce.

Dans la mesure où l'on peut accorder confiance à la chronologie du VII<sup>e</sup> siècle, nous serions tenté de pencher pour Arigius de Lyon, en raison de l'importance bien connue de la métropole des Gaules.

<sup>(90)</sup> Passage tiré de la lettre à Héliodore (P. L., XXII, col. 352) : *episcopi et presbyteri habeant in exemplum apostolos et apostolicos viros... nos autem habeamus propositi nostri principes*. On voit que saint Jérôme ne va pas si loin; et Colomban n'a pas reproduit le passage qui fait ressortir la dignité éminente des clercs, *apostolico gradui succedentes*.

<sup>(91)</sup> I, 19, p. 88 : *...episcopusque sollicitare adgressa. et de ejus religione detrahendo et statum regule, quam suis custodiendam monachis inderat, macularet*.

<sup>(92)</sup> *Ibid.*, pp. 88, 89 : *...conquestusque (le roi) cum eo, cur ab comprovincialibus moribus discisceret, et intra septa secretiora omnibus christianis aditus non pateret... Se (le roi) paraturum, ut qui ab omnium singularium mores disciscat, quo venerit, ea via repetere studeat. Auligum simul consona voce vota prorumpunt, se habere non velle his in locis, qui omnibus non societur*.

## III

## CONCLUSION

En 610, l'exil de Colomban semblait consommer la ruine de son œuvre. La Règle colombanienne exprime avant toute chose le souci de la perfection intérieure : elle n'est pas un programme de gouvernement; aussi Luxeuil ne reposait que sur l'autorité et le prestige personnel de son Abbé. Celui-ci disparu, la situation était tragique, Colomban l'avoue lui-même dans cette lettre écrite de Nantes à ses fils de Luxeuil : point de successeur expressément institué, Attala simplement pressenti, à son défaut Waldelenus dans les mêmes conditions; interdiction aux moines francs de suivre leur chef; danger grave de dissension entre les frères pour la discipline, la date de Pâques; opposition persistante des évêques francs aux particularités de la règle et de la liturgie; incertitude totale de l'avenir...<sup>(93)</sup>

Et cependant, quelques années plus tard, la destinée des fondations colombaniennes était assurée; leur rayonnement dans tous les domaines plus intense que jamais. Du vivant même de Colomban, Luxeuil est sauvé, les perturbateurs comme Agrestius éliminés; Eusthadius, successeur de Colomban, rétablit l'unité, et le bon accord avec l'épiscopat en cédant sur la question de Pâques<sup>(94)</sup>. Parmi ces évêques, beaucoup avaient connu Colomban ou avaient été élevés à Luxeuil : ainsi Donat de Besançon, Mummolenus de Noyon, Chagnoaldas de Laon, Leudo-Bodo de Toul; ils ne l'oublieront pas.

En même temps, dans toute la Gaule franque, se multiplient les monastères à l'image de Luxeuil, fondés par Colomban lui-même ou ses disciples sur la route d'exil de Nantes à Bobbio, établis par Luxeuil (l'Abbaye de Grandval), ou créés par ceux qui avaient été soumis, directement ou non, à l'influence de Luxeuil : entre bien d'autres, Rebais, Solignac, Fontenelle, Sithiu sont célèbres<sup>(95)</sup>.

Et la Règle bénédictine, même en supplantant de plus en plus la

<sup>(93)</sup> *Epist.* 4, pp. 166-176; *V. Columb.* I, 20, pp. 91-92.

<sup>(94)</sup> Il est juste de reconnaître que cette attitude conciliante avait été préparée par Colomban, à partir de 603; dans ses lettres aux évêques francs et au pape, il demande seulement à vivre selon ses anciennes coutumes : s'il les trouve encore meilleures, il ne cherche plus à les faire prévaloir : et sa lettre de Nantes trahit son inquiétude sur une querelle qui pourrait compromettre à jamais l'unité de Luxeuil. C'était voir juste : Colomban parti, les moines devaient être tentés de préférer le cycle de Victorius.

La personnalité d'Eusthadius (Eustaise) n'a pas été non plus sans influence : il était le neveu de l'évêque de Langres Mietius, qui l'avait empêché de suivre Colomban exilé (*V. Columb.*, I, 20, p. 92).

Son successeur Waldebert amena Luxeuil à un degré magnifique de prospérité.

<sup>(95)</sup> Bons développements dans HAUCK, I, pp. 288 et suiv., spécialement p. 297, note 1. Grandval (Granfelden) au diocèse de Bâle, la seule filiale de Luxeuil, semble avoir été organisée sous la forme d'un groupement monastique. L'influence directe de Luxeuil est encore peu de chose vis-à-vis de la floraison magnifique de couvents dont la prédication de Colomban ou de ses disciples a

Règle de Colomban, organise et rend cohérente cette intense vie monastique, sans faire disparaître toutes ses particularités : témoins ces nombreux privilèges, épiscopaux ou royaux, qui accordent aux monastères, nouveaux ou même anciens, l'émancipation vis-à-vis des ordinaires diocésains<sup>(96)</sup>. On voit même quelque temps se recréer, sous les successeurs de Colomban ou leurs disciples, le groupement de couvents sous l'autorité de Luxeuil<sup>(97)</sup>.

Mais le rayonnement de Colomban, malgré la sévérité de sa Règle, ne s'est pas borné à l'appel d'une foule de disciples. Son influence est encore sensible dans d'autres domaines. On sait le rôle des abbayes colombaniennes dans les choses de l'esprit, l'éclat de ces écoles célèbres qui assurent et maintiennent, à ces époques désolées, l'amour de la science et des belles-lettres. Dans la liturgie, le *cursus Scotorum* doit, semble-t-il, son nom à la réintroduction sur le continent, par les Irlandais, de cet ensemble des Heures constituant l'office divin<sup>(98)</sup>.

Enfin, l'influence colombanienne a été particulièrement forte sur la morale et le droit canonique de l'époque. Le renouveau des *medicamenta penitentiae*, les transformations profondes du régime anté-

été la cause indirecte. Cette prédication agissait encore davantage sur les émigrants *Scotti*; aussi, certains couvents ne comprennent que ceux-là : tels Péronne, dont le nom *Perrona Scotorum* est significatif (L. TRAUBE, *Perrona Scotorum, Sitzungsberichte der phil. und hist. Cl. der K. b. Akad. der Wiss. zu München*, 1900, pp. 480 et suiv.), ou ces fondations irlandaises signalées au X<sup>e</sup> siècle en Lorraine. Pour une vue d'ensemble des établissements Scots monastiques ou charitables du VII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, cf. Dom GOUGAUD, pp. 166 et suiv.

<sup>(96)</sup> L'examen en a été fait par SICKEL, *op. et loc. cit.*, Dom GOUGAUD, pp. 220 et suiv., Mc. LAUGHLIN, *passim*. A signaler tout particulièrement les privilèges qui accordent le libre choix de l'évêque pour les *jura pontificalia*.

L'étude de ces privilèges est rendue très délicate par leurs fréquentes interpolations; dans quelle mesure un acte rajeuni ou complété correspond-il à l'original ? Exemple : la charte de Numérien, évêque de Trèves, pour le monastère du Val de Galilée (Saint-Dié) (671) (Dom CALMET, *Preuves*, I, col. 259) a été certainement modifiée par l'addition des termes : *comprovinciales, archiepiscopus*, qui ne sont pas en usage à cette date. Cf. LEVILLAIN, *Moyen-Age*, 1904, p. 144, note 2; Mgr LESNE, *La propriété ecclésiastique*, I, p. 127, note 2; *La hiérarchie épiscopale...*, p. 28, note 2. Mais le texte correspond fidèlement au privilège épiscopal accordé par Faron à Rebais. Nos conclusions seraient moins sévères que celles des auteurs précédents, qui affirment la fausseté de la charte.

La multiplication des privilèges royaux amènera les abbés et les moines à solliciter sans cesse davantage le roi ou les grands : des abus étaient inévitables. Déjà le concile d'Orléans (511), can. 7 (MAASSEN, p. 4) défendait à tout clerc d'aller trouver le roi sans autorisation de son évêque. Mais cette disposition resta lettre morte; elle fut renouvelée au concile d'Orléans (538), can. 12 (11), (MAASSEN, p. 77), et surtout, au concile de Chalon-sur-Saône (639-654), can. 15 (p. 211), où la défense, limitée aux abbés, moines et *agentes* des couvents, est sanctionnée par l'excommunication : texte significatif qui montre l'influence de Luxeuil sur les essais d'émancipation des monastères.

<sup>(97)</sup> Pour Remiremont, sur lequel Eusthasius conserve un droit de réprimande, cf. *V. Columb.*, II, 10, p. 127; pour Solignac, un privilège analogue est accordé par la charte de fondation de saint Eloi, considérée par KRUSCH comme authentique (*Mon. Germ., Scriptorum*, IV, pp. 746 et suiv.).

<sup>(98)</sup> Dom GOUGAUD, p. 299.

rieur, sont bien indiqués dans ce texte du Concile de Chalon-sur-Saône qui, moins de cinquante ans après le passage de Colomban, reconnaît l'utilité fondamentale de la pénitence privée pour tous<sup>(99)</sup>.

Même en dehors du domaine commun à la morale et au droit, l'empreinte de Colomban a marqué profondément les principes canoniques de l'époque. L'introduction des pénitentiels pare aux déficiences des collections gauloises. En outre le rôle des *Scotti* dans l'évangélisation de notre pays a reçu de la prédication colombanienne un élan nouveau<sup>(100)</sup>. A l'époque carolingienne, de nombreux textes nous renseignent sur la persistance de ce mouvement, et même son extension, avec les inconvénients qu'elle peut comporter<sup>(101)</sup>. Plus sensible encore apparaît le succès d'un idéal colomba-

(99) Concile de Chalon (639-654), can. 8 (Maassen, p. 210). L'excellent article de Mgr Boudignon, signalé précédemment, expose parfaitement l'influence de ce nouveau régime sur la théorie définitive de la confession. Et, pour la vie morale de la Gaule franque, on sait combien la pratique de la confession fréquente et détaillée a transformé le monde d'alors, en purifiant la grossière morale des barbares et en apportant au droit pénal de l'Etat franc l'aide efficace de pénalités nouvelles et d'un examen de conscience allant jusqu'aux intentions secrètes : cf. P. FOURNIER et G. LE BRAS, *Histoire des collections canoniques en Occident...*, I, pp. 56 et suiv.

(100) Bien entendu, il ne faut pas oublier d'autres causes agissant dans le même sens : l'humeur vagabonde des Irlandais, la multiplication des monastères devaient amener celle des évêques-abbés ou des évêques claustraux (Dom Gougaud, *op. cit.*, p. 219).

(101) Il est facile de trouver trace dans de nombreux textes du VII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle, de ces *Scotti*, comme évêques ou clercs dans des institutions voisines, ayant le même but : éviter l'ingérence de l'ordinaire, mais dont l'organisation et l'évolution ont été différentes : ce sont notamment l'évêque claustral et l'évêque itinérant.

L'évêque claustral est attaché au monastère, en Gaule comme en Irlande; ce peut être l'abbé, ou un moine consacré expressément à cette intention; quelquefois, c'est un évêque itinérant qui s'est fixé à demeure. L'évêque claustral ne semble pas apparaître en Gaule avant le VII<sup>e</sup> siècle (en ce sens, KRUSCH, *Zur Eptadius- und Eparchius-Legende, Neues Archiv*, XXV (1899-1900), pp. 141 et suiv., à propos d'Eptadius, fondateur de Cervon). Dans la mesure où l'on peut faire confiance aux diplômes mérovingiens, on le rencontre à Mazerolles, Stavelot-Malmedy, Saint-Denis, Saint-Martin de Tours, Lobbes, Saint-Maurice, Moyenmoutier, etc.; il disparaît après la réorganisation bonifacienne.

L'évêque itinérant, la plupart du temps *Scottus*, est, le plus souvent, un évêque claustral venu de Grande-Bretagne, surtout d'Irlande, où leur nombre s'est exagérément multiplié, ce qui les oblige à chercher fortune sur le continent. Parfois, il se fixe à demeure dans un couvent, ainsi ce *peregrinum ex genere Scottorum nomen Romanum episcopum* auquel l'évêque de Poitiers Ansoald confie le cloître de Mazerolles, où il se réfugie vers 675 : J. TARDIF, *Les chartes mérovingiennes de Noirmoutier, Nouv. Revue Historique*, XXII, (1898), p. 789. Mais, la plupart du temps, il va, de diocèse en diocèse, exercer les fonctions épiscopales.

La présence, même temporaire, de ces évêques était naturellement contraire à la règle canonique : un seul évêque par diocèse, encore rappelé par le concile de Chalon-sur-Saône (639-654), can. 4, (Maassen, p. 209), sans doute par réaction contre le mouvement colombanien. Mais le concile de Saint-Jean-de-Losne (673-675), can. 6, fait une exception pour les *peregrini* (*ibid.*, p. 218).

Cette situation n'était pas sans danger; malgré les canons et règles religieuses irlandaises, qui défendaient au moins de sortir du couvent sans permission de l'abbé, des moines-prêtres ou évêques émigrés, dont la croyance était parfois

nien : le monastère indépendant de l'ordinaire. Il s'est répandu, il a été encouragé par l'épiscopat<sup>(102)</sup>, et nous pouvons y voir une des origines lointaines de l'exemption monastique, avec les mêmes avantages. Cette protection contre une ingérence épiscopale excessive, surtout quand cette ingérence est exercée par des prélats médiocres ou trop engagés dans le monde laïc, n'a-t-elle point sauvé parfois l'avenir de l'Église franque ?

Voilà quelques-unes des victoires durables de Colomban. Il a bien été pour l'Occident chrétien cette « grande lumière » que sa mère vit en songe<sup>(103)</sup>; à son œuvre on peut appliquer sans hyperbole le vers que ses moines chantaient *in ejus festivitate ad mensam* :

« *Aedificavit domum petra supra insertam* »<sup>(104)</sup>,

et c'est tout cela que nous avons voulu célébrer aujourd'hui.

R. LAPRAT,

Professeur à la Faculté de Droit  
de Lyon.

douteuse, vagabondaient sans cesse, ordonnaient sans discernement ou même à prix d'argent. Contre ces « déchets de l'émigration » (Dom GOUGAUD, p. 153), les papes, les conciles et le pouvoir civil prirent des mesures sévères, surtout à partir de la réorganisation de saint Boniface, qui avait eu affaire en Germanie à quelques-uns de ces personnages. Grégoire III (*Mon. Germ., Ep.*, III, p. 292) mettait en garde contre eux, en 739, les évêques de Bavière et Alémanie; le premier concile général germanique tenu en 742 exigeait un examen en synode avant autorisation de ces « évêques ou prêtres inconnus surgissant de partout » (*Mon. Germ., Leges, Capitularia*, éd. BORETIUS, 4, I, p. 25); le capitulaire de Soissons (744) ordonne l'approbation de l'ordinaire (§ 4, *ibid.*, p. 29); le concile de Tours (567), can. 9, (MAASSEN, p. 124), le synode de Ver (755), can. 13 (*Mon. Germ., Capitularia*, p. 35), le concile de Worms (868), can. 62 (MANSI, XV, col. 879), prescrivent, pour les ordinations faites par ces *episcopi vagantes*, l'autorisation de l'évêque, sous peine de suspense. A Verberie, les ordinations sont défendues, avec réordination imposée aux *boni presbyteri* (c. 14, BORETIUS, I, p. 41). Et les conciles réformateurs de 813 aggravent encore ces sévérités : Mayence, can. 22 (excommunication et prison); Tours, can. 13; Chalon, can. 43, qui vise expressément les *Scotti qui se dicunt episcopos esse* (nullité des ordinations) (*Mon. Germ., Concilia*, éd. Werminghoff, II, 1, pp. 267, 282, 288). Comparer avec les *Capitula e canonibus excerpta* de 813, § 23 (BORETIUS, I, p. 174).

Sur ces questions, cf. Dom GOUGAUD, *loc. cit.*, W. LEWISON, *Die Iren und die fränkische Kirche*, *Historische Zeitschrift*, CIX (1912), p. 1 et suiv.; H. FRANK, *Die Klösterbischöfe des Frankenreiches*, (*Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und des Benediktinerordens*), Diss. Münster 1932; Mc. LAUGHLIN, p. 59, note 1.

<sup>(102)</sup> Dom LAUGHLIN, p. 155 et suiv., analyse bien les raisons qui poussent les évêques à octroyer des privilèges qui diminuent leurs pouvoirs : à côté de l'influence celtique, exigences des rois ou des fondateurs, craintes pour l'avenir. Mais des évêques résistent parfois au mouvement : HAUCK, I, p. 312, note 4, cite Audoenus-Dado, fondateur de Rebais puis évêque de Rouen, dont les rapports étroits avec Colomban sont pourtant bien connus (*V. Columb.*, I, 26, p. 100). Son attitude à l'égard de Jumièges ne cadre pas très bien avec les privilèges accordés à Rebais.

<sup>(103)</sup> *V. Columb.*, I, 2, p. 67.

<sup>(104)</sup> *Ibid.*, p. 110.